

1.78 Accord de l'ANASE

RAPPELANT avec satisfaction la signature de l'Accord de l'ANASE sur la conservation de la nature et des ressources naturelles par les ministres des Affaires étrangères du Brunéi Darussalam, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de Singapour et de Thaïlande, le 9 juillet 1985, à Kuala Lumpur;

RECONNAISSANT que les dispositions de l'Accord de l'ANASE sont fermement ancrées dans des normes acceptées du droit international moderne de l'environnement et que cet Accord peut être considéré comme l'un des traités régionaux de conservation les plus progressistes de notre époque;

FÉLICITANT les gouvernements d'Indonésie, des Philippines et de Thaïlande d'avoir déposé, avec diligence, leurs instruments de ratification;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. INVITE les gouvernements du Brunéi Darussalam, de la Malaisie et de Singapour à ratifier cet Accord aussi rapidement que possible et à garantir son entrée en vigueur largement méritée.
2. INVITE EN OUTRE les gouvernements qui ont ratifié l'Accord à améliorer et renforcer l'application et le respect de ses dispositions.
3. PRIE l'UICN, dans la mesure du possible, de faciliter la procédure de préparation de la ratification et, si nécessaire, d'aider à appliquer l'Accord.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Australie et de l'Allemagne, Etats membres de l'UICN, ont fait savoir qu'elles n'avaient pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues, dans le cas de l'Australie parce qu'elle considère que la question relève de la compétence des pays de l'ANASE. La délégation de la Norvège, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.